

Zone de mouillages et d'équipements légers sur Domaine Public Maritime

Commune de Saint-Martin de Ré « Secteur de La Cible »



Commission Nautique Locale



Situation du projet



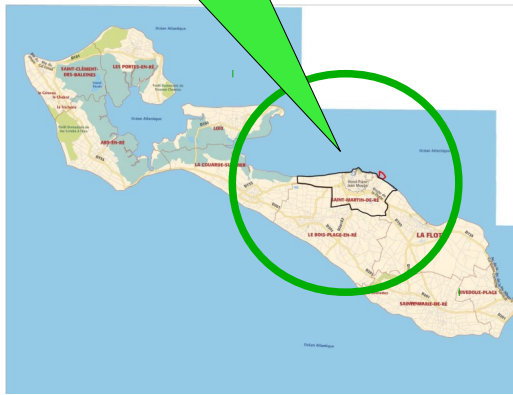
La commune de Saint-Martin de Ré est située sur la façade nord de l'Île de Ré.

Le secteur de « La Cible » est à environ 150m à l'est de la citadelle.

Ce secteur regroupe dans un espace limité les activités de baignade (plage balisée), club de voile (cale de mise à l'eau et chenal balisé) avec aménagements terrestres complémentaires (parking auto, remorques, annexes, sanitaires-douche...) et parcs ostréicoles.

Situation du projet

Commune de
Saint-Martin de Ré



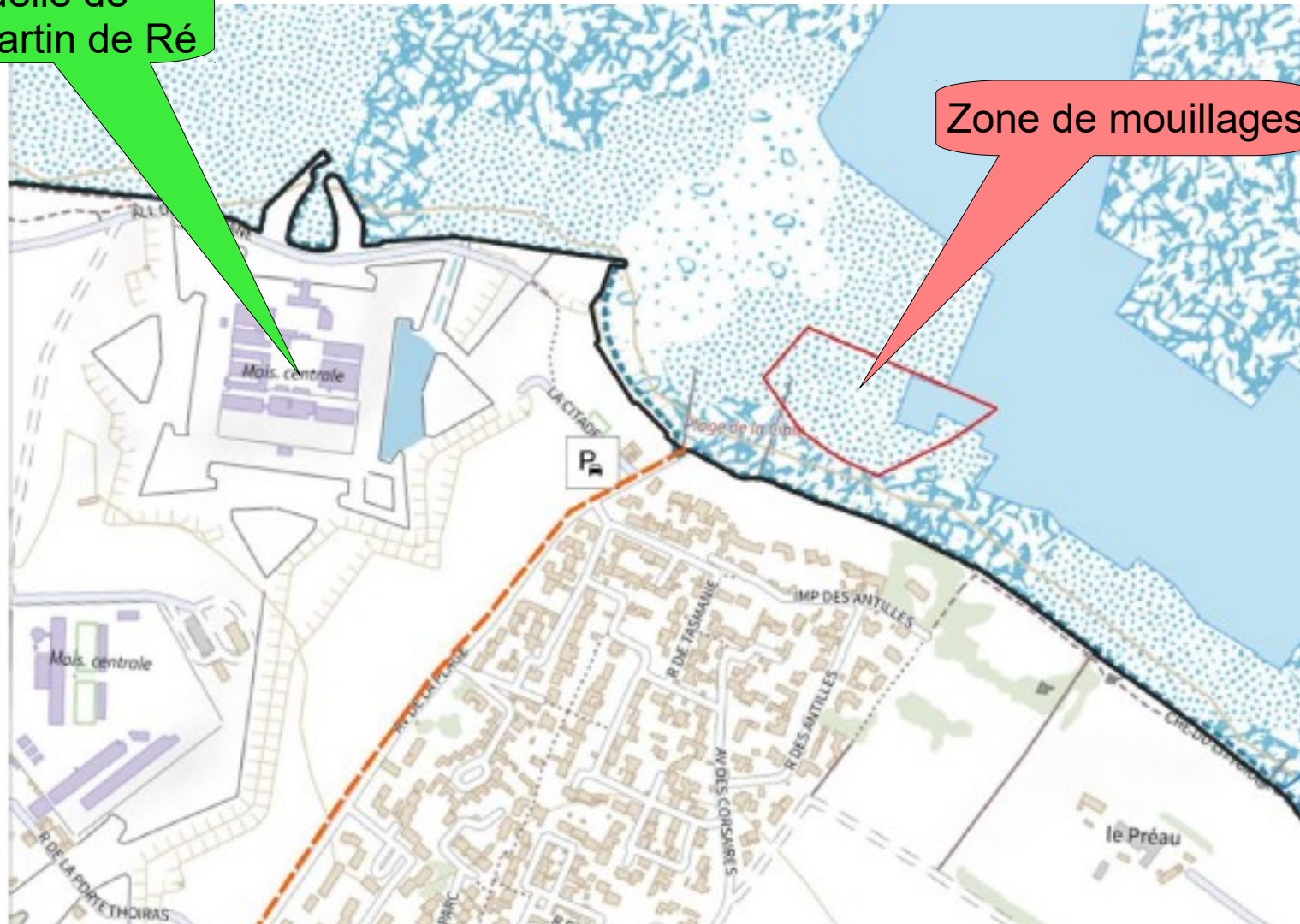
Zone de mouillages



Situation du projet

Citadelle de
Saint-Martin de Ré

Zone de mouillages



Situation administrative

A l'heure actuelle, cette zone est occupée, principalement en saison estivale, par une dizaine de corps morts.

Un certain nombre d'autres navires au mouillage sont recensés sur le littoral de la commune.

La commune de Saint-Martin de Ré, maître d'ouvrage, souhaite délimiter, aménager et gérer une zone réglementaire de 30 mouillages organisés, permettant la régularisation administrative des mouillages de plaisanciers, dont 2 pour les navires de passage (7% des postes).

Description du projet

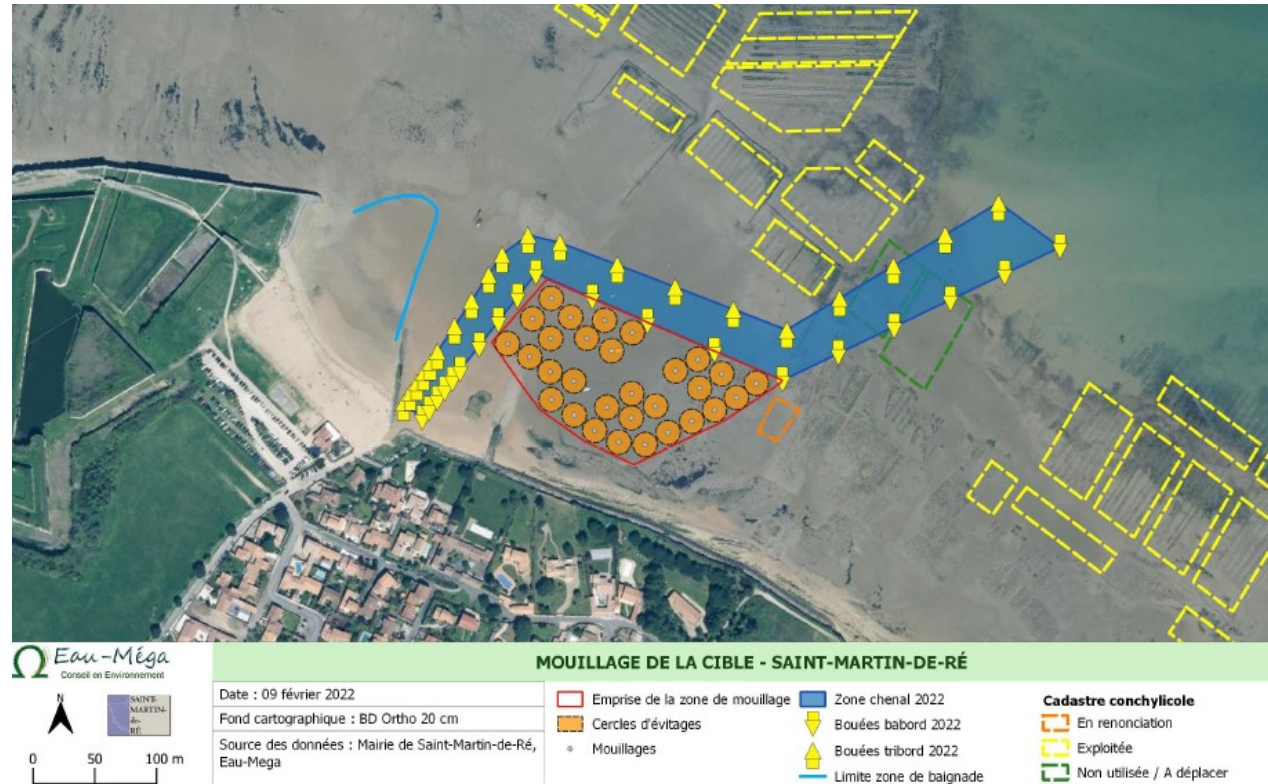
La surface totale de l'emprise est de 1,8 ha.

Le balisage de la plage et du chenal est passé dans une cni précédente.

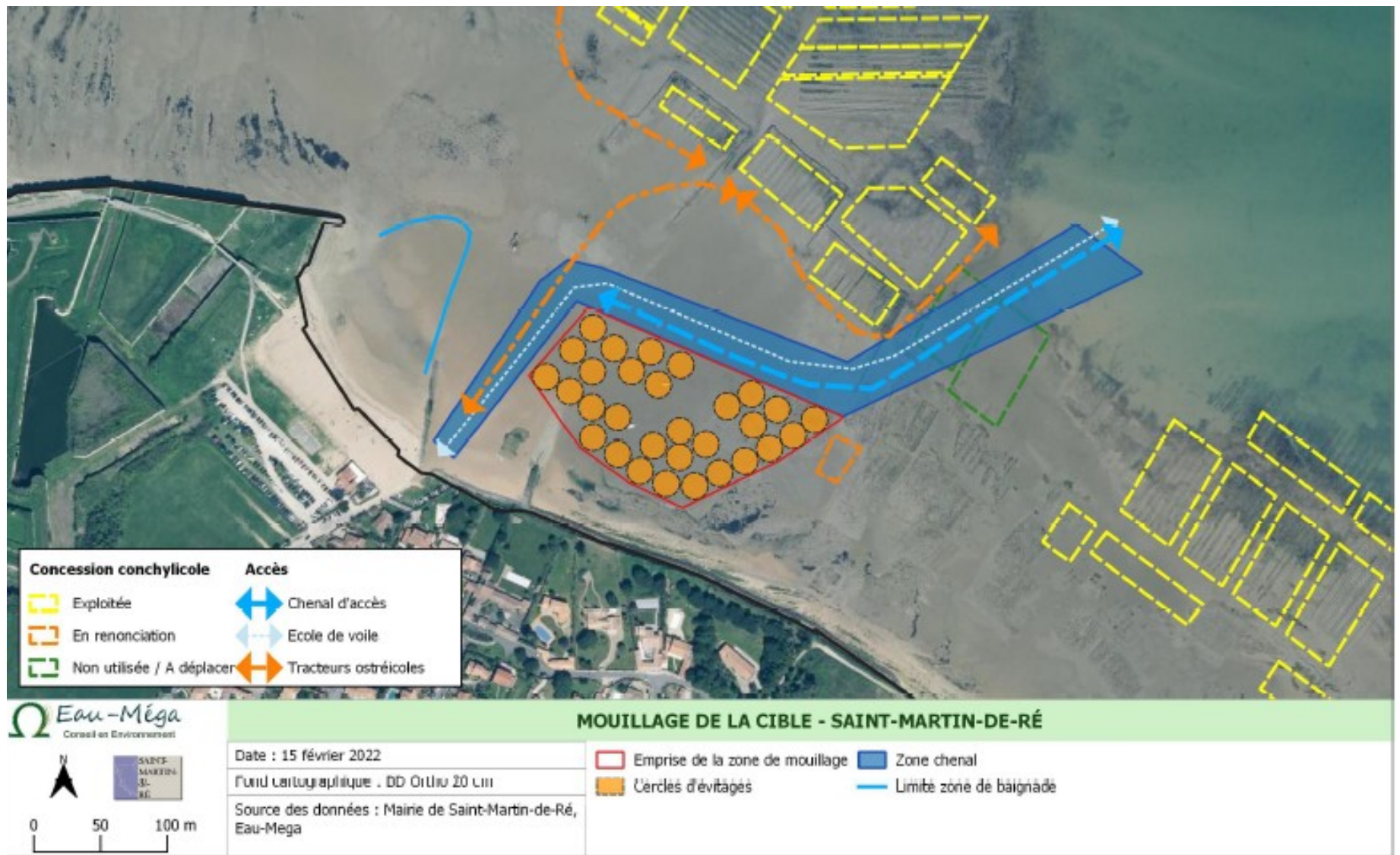
Un chenal d'accès sera matérialisé par des amers bâbord et tribord.

Le chenal traversier sera matérialisé par des bouées cylindriques jaunes de 0,80 de diamètre.

Afin d'optimiser les emplacements disponibles, les limites de la ZMEL ne seront pas indiquées par des bouées d'angle.



Plan des circulations



Principe d'amarrage

Les navires seront amarrés selon le système d'évitage sur un seul point.

Le poste de mouillage est constitué d'un corps-mort en béton armé de 800kg ensouillé dans l'estran, d'une chaîne mère de 3m, d'une chaîne secondaire de 6m et d'une bouée blanche moussée d'un diamètre de 400mm.

Des intervalles de 20 à 40m sont respectés entre chaque mouillage selon la taille des navires.

Procédure

Consultation des services et organismes intéressés

- AE (CGEDD) (2 septembre 2016), [étude d'impact non nécessaire](#)
- DDFIP,
- DIRM - Phares et Balises,
- Parc Naturel Marin (AMP),
- DDTM - Service urbanisme,
- DREAL ALPC,
- CNL de ce jour,
- Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et autorisation ministre de l'écologie
- Enquête publique (modification substantielle de l'utilisation du DPM naturel)

Certains services doivent être consultés à nouveau suite au projet modifié.